COUR D'APPEL DE VERSAILLES

PARQUET GÉNÉRAL
Service des experts judiciaires

Mis à jour : décembre 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA **RÉINSCRIPTION** SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES pour 2025

Madame, Monsieur l'expert,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 et du décret du 23 décembre 2004 modifié, vous pouvez d'abord à l'issue d'une période probatoire de 3 ans (pour ceux inscrits depuis le 1er janvier 2021), puis ensuite à l'issue d'une période de 5 ans (pour ceux réinscrits depuis le 1er janvier 2019), être réinscrit pour une durée de 5 années après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

Toutes réinscriptions ultérieures sont également soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les mêmes conditions.

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tout document permettant d'évaluer :

- L'expérience acquise, tant dans votre spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis votre dernière inscription ;
- La connaissance acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure. Les attestations de formation devront impérativement être produites.

J'appelle votre attention sur le fait que l'assemblée générale de la Cour d'appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations et que l'absence de justificatifs de formation, tant professionnelle que juridique, est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

En ce qui concerne les experts concernés par l'article 16 du décret précité : cet article réglemente les conditions dans lesquelles un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de 5 ans, sur la liste d'une Cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit.

Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription (dans une rubrique autre que la traduction) au transfert de votre activité principale, ou, si vous n'avez plus d'activité professionnelle, à celui de votre résidence, dans le ressort de la Cour d'appel où la réinscription est demandée.

Il conviendra que vous sollicitiez tout à la fois :

- Votre retrait de la liste des experts de la Cour d'appel près de laquelle vous êtes inscrit.
- Votre maintien sur cette dernière jusqu'à votre éventuelle inscription par l'assemblée générale de la Cour d'appel auprès de laquelle vous postulez.

Une ordonnance de retrait sera prise par le premier président de la cour d'appel auprès de laquelle vous êtes inscrit.

Service des Experts judiciaires SJEAJ
5 rue Carnot, RP 1113
78011 Versailles Cedex
Site internet: experts.ca-versailles@justice.fr

En ce qui concerne les demandes d'extension :
Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit(e) dans une autre spécialité (demande d'extension) il vous appartient de déposer, **à compter du 1er décembre 2023 et avant le 1er mars 2024** un dossier d'inscription initiale en plus du dossier de réinscription.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Comment constituer votre dossier / comment et quand le déposer

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier de candidature même si vous êtes inscrit dans plusieurs rubriques.

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et celle des états de mission soient harmonisées. Vous devez obligatoirement renseigner très précisément le dossier que vous trouverez ci-joint.

Outre la première page, qui devra être très soigneusement renseignée, et la dernière page, qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée, vous voudrez bien respecter l'ordre chronologique du dossier en ce qui concerne les documents à joindre et établir pour les rubriques du formulaire de candidature pour lesquelles des pièces sont demandées (ex : I-identité, II-adresse, III-spécialité...) une chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs (en indiquant sur la côte de la chemise le n° et le titre de la rubrique).

Attention : en raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont ils disposent, les services experts des tribunaux judiciaires ne seront pas en mesure de réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

ENVOI OU DÊPOT DU DOSSIER

Ce dossier de candidature devra être adressé, en 1 seul exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, **à compter du 1er décembre 2023 et avant le 1er mars 2024**, sous réserve d'irrecevabilité, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale.

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort. Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :
M. ou Mme le Procureur de la République
Service des experts
Tribunal judiciaire de ....

TJ de **Chartres** - 3 rue Saint Jacques - 28019 CHARTRES Cedex (Tél: 02.37.18.77.16)
TJ de **Nanterre** - 179-191 avenue Joliot Curie (bureau 405) - 92020 NANTERRE Cedex (Tél: 01.40.97.13.50)
TJ de **Pontoise** - Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE (Tél: 01.72.58.72.33)
TJ de **Versailles** - 5 place André Mignot - 78000 VERSAILLES (Tél: 01.39.07.37.65)

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires nous vous invitons à consulter la Compagnie des experts de Versailles (expert-versailles.fr)

Le magistrat chargé du service des experts près la Cour d'Appel de Versailles.

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

PERSONNES PHYSIQUES

1) pièces relatives à l'identité

□ lettre de motivation signée et curriculum vitae

□ photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et éventuellement photocopie du titre de séjour

□ un justificatif de domicile

□ éventuellement justificatif d'une inscription antérieure

2) diplômes, publications, travaux

□ diplômes et titres universitaires obtenus depuis votre précédente inscription et, le cas échéant, leur traduction, par un expert assermenté, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères

□ liste des publications et travaux effectués depuis votre précédente inscription, avec les références, uniquement liées aux spécialités pour lesquelles vous demandez l'inscription.

3) justificatifs de l'activité professionnelle

□ le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF (datant de moins de 3 mois)

□ K bis et numéro d'inscription Siret si vous êtes chef d'entreprise (datant de moins de 3 mois)

□ option pour le statut d'auto entrepreneur (loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie - joindre les justificatifs

□ pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat a effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail

□ pour toute profession relevant de l'ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription

□ pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'État, le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé. En application des articles 11 à 13 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, le défaut de réponse de l'administration à une demande de cumul d'activité dans les délais impartis par les textes vaut rejet de la demande.

PERSONNES MORALES

□ lettre de candidature motivée du dirigeant, signée, curriculum vitae

□ K BIS et numéro d'inscription Siret (datant de moins de 3 mois)

□ fiche détaillée des activités de la personne morale

2) diplômes, publications, travaux

□ liste des publications et travaux effectués depuis votre précédente inscription, avec les références, uniquement ceux en lien avec la spécificité sollicitée

3) justificatifs de l'activité professionnelle

□ justifications qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés, joindre leur curriculum vitae et diplômes (cf article 3al 4 du décret du 23 décembre 2004)

□ justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel

□ production des statuts. Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la première page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

Il vous appartient de veiller scrupuleusement au respect de ces recommandations qui conditionnent la juste appréciation des qualités de votre candidature.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
DEMANDE DE **RÉINSCRIPTION**
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES pour **2025**

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée par les lois du 11 février 2004 et du 22 décembre 2010 Décret des 23 décembre 2004 et 19 juillet 2007 modifiés par les Décrets du 23 septembre 2011 et du 24 décembre 2012

1- IDENTITÉ DU CANDIDAT

Photo

A) PERSONNE PHYSIQUE

Nom ….....
(Pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivie du nom d'épouse)
Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans la liste : ….....

Prénoms ….....

Date de naissance ….....

Département ou pays ….....

Lieu de naissance ….....

Nationalité ….....
Profession : ….....

Situation de famille : ☐ célibataire ☐ marié(e) ou autre (Pacsé ou divorcé)
Nom et prénom du conjoint.....
Profession du conjoint.....

B) PERSONNE MORALE

Nom / dénomination sociale de la société :
….....
.....….....
Représentant légal ….....

N° d'immatriculation ….....

Adresse ou siège social …..... ….....
….....
Téléphone : ….....Téléphone portable : ….....Mail ….....

2- ADRESSES DU CANDIDAT

A) Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale à remplir obligatoirement : ….....
….....
Téléphone …..... Fax …..... Téléphone portable ….....
Adresse mail ….....

B) Domicile personnel : ….....
….....
.....
Téléphone : …..... Téléphone portable : …..... Mail : ….....

Tout changement d'adresse postale et électronique devra être porté à la connaissance du parquet général (experts.ca-versailles@justice.fr)

ATTENTION : les coordonnées postales professionnelles sont systématiquement diffusées sur la liste des experts et à défaut les coordonnées personnelles.

3- RUBRIQUE(S) ET SPÉCIALITÉ(S)

Mentionnez le code informatique et l'intitulé de la rubrique en toutes lettres précisés dans la nouvelle nomenclature (arrêté du 5 décembre 2022) ATTENTION à utiliser cette nouvelle nomenclature *(et non pas les codes de vos précédentes inscriptions)*

A) SPÉCIALITÉ(S) DANS LA/LESQUELLES VOUS ÊTES ACTUELLEMENT INSCRIT

….....
.....

B) SPÉCIALITÉ(S) DANS LA/LESQUELLES VOUS SOLLICITEZ VOTRE RÉINSCRIPTION

….....
.....

Avez-vous une orientation spécifique susceptible de figurer sur la liste des experts ? (Joindre les justificatifs nécessaires) : .....
….....
.....

C) SI VOUS AVEZ SIMULTANÉMENT DÉPOSÉ UN DOSSIER D'INSCRIPTION INITIALE POUR DEMANDER UNE EXTENSION précisez la rubrique ou la spécialité nouvellement demandée :
….....
.....

4- VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DEPUIS VOTRE PRÉCÉDENTE INSCRIPTION :

A) Votre activité principale a-t-elle été modifiée depuis votre précédente inscription ? ….....
….....
B) Exercez-vous de nouvelles activités ? (Enseignement, activités de formation, mandat associatif, autres…)
……
……

5- DIPLÔMES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS, OBTENUS OU EFFECTUÉS DEPUIS VOTRE PRÉCÉDENTE INSCRIPTION

….....

.....

Joindre uniquement la photocopie des nouveaux diplômes, leur équivalence et leur traduction en français par un expert assermenté.

6- EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION EN MATIÈRE DE PRATIQUE EXPERTALE :

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction depuis la dernière inscription : ….....

Utilisez impérativement les cadres types qui suivent et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours. Il s'agit d'une obligation impérative dont le non-respect peut entraîner la non réinscription sur la liste des experts.

Tableau d'activité expertale (ANNEXE 1)

7.CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTIONS CONFIÉES À UN TECHNICIEN

Actions de formations suivies : ……

- Produire vos attestations de présence
- Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies. Tableau formations suivies (ANNEXE 1)
-

8- ACTIVITÉ POUR LE COMPTE D'UNE OU PLUSIEURS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée sinon votre dossier sera considéré comme étant incomplet.

Effectuez-vous ou avez-vous effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances où de mutuelles ?

☐oui ☐non

Si oui :

- Dans quel domaine ? Appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels

….....

.....

- Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ?

….....

- Quelle est la part en pourcentage de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés depuis votre dernière inscription ? Préciser le nombre de missions que vous avez effectuées

….....

….....

- Préciser le nom des sociétés d'assurances pour lesquelles vous êtes intervenus

….....

….....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
qui doit être IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d'Appel de Versailles, Service des Experts, 5 rue Carnot -RP 113, 78011 Versailles Cedex ou experts.ca-versailles@justice.fr, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

- J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,
- J'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
- et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à ....., le.....

Nom et Signature

ANNEXE 1

(à compléter pour le point 9 du formulaire de réinscription)

ÉTAT DES EXPERTISES EFFECTUEES ET/OU EN COURS

Nom/Prénom: ….....

- **EXPERTISES EFFECTUEES ET EN COURS DEPUIS VOTRE DERNIÈRE INSCRIPTION**

ne joindre aucune pièce

Nombre d'expertise effectuées à la demande d'une juridiction : ….....

Nombre d'expertises en cours : ….....

Compléter le tableau récapitulatif ci-dessous (ou lister les expertises sur une feuille annexe avec les références demandées)

Récapitulatif de l'activité expertale

JURIDICTION	NOM DE L'AFFAIRE / N° D'IDENTIFICATION DE LA PROCÉDURE	NATURE DE L'EXPERTISE	DATE DE DESIGNATION	DELAI IMPARTI POUR LE DEPOT DU RAPPORT	DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT OU « EN COURS »	OBSERVATIONS